



Bordereau d'instructions sur saisie avant jugement à l'huissier de justice

Par la présente, le SAISSISSANT ou L'AVOCAT DU SAISSISSANT donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer L'AVIS D'EXÉCUTION SELON L'ARTICLE 520.

PROVINCE DE QUÉBEC

District : _____ Cour : _____

N° de dossier : _____

Identification des parties

Partie demanderesse et ses coordonnées

Partie défenderesse et ses coordonnées

Autres parties

Adresse où doit être pratiquée la saisie

Saisir avant jugement (préciser)

- 517, al. 1 (1)** Le bien meuble qu'il est en droit de revendiquer
- 517, al. 1 (2)** le bien meubles sur le prix duquel il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire
- 517, al. 1 (3)** le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci
- 517, al. 2** Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur tel support. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**



- 518** Saisie avant jugement de tous les biens **saisissables** du défendeur. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 519** Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens
- 519** Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile :
L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal
- 518** **La garde des effets doit être confiée à :**
Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Tél. Domicile : _____
Tél. Cellulaire : _____
Ce gardien judiciaire doit respecter les règles selon 516 et répondre aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées au présent code
- 516, al.3, 517, 518, 519** Le saisissant souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.
- 680, al. 3** Les avances requises sont de _____ \$

Description du bien :

Signé à _____ , ce _____

Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant

